



Signataires : Yves de Matteis, Marta Julia Macchiavelli, Marjorie de Chastonay, Anne Bonvin Bonfanti, Philippe de Rougemont, Pierre Eckert, Ruth Bänziger, François Lefort, Philippe Poget, Olivier Baud, Boris Calame, Marc Falquet, Corinne Müller Sontag, Jocelyne Haller, Katia Leonelli, Françoise Nyffeler

Date de dépôt : 20 novembre 2022

Proposition de motion **pour l'instauration d'une fonction d'ombudsman cantonal ou** **ombudswoman cantonale des droits des enfants et de leurs** **familles**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ratifiée par la Suisse le 24 février 1997 ;
- les articles 8, 11, 14, 38, 41, 62, 67a, 117a, 118, 119, 123a, 123b et 123c de la Constitution fédérale ;
- les articles 23, 24, 200, 204, 205, 206 et 207 de la constitution genevoise,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre sur pied un poste d'ombudsman ou ombudswoman des droits des enfants et de leurs familles ;
- à charger la personne nommée à ce poste, de manière urgente et prioritaire, de traiter des cas des enfants et des familles dont les droits ont manifestement été violés ;
- à charger également cette personne de rapporter, de manière indépendante, sur ces cas et sur la situation des droits de l'enfant, ceci dans le cadre des consultations et rapports devant être faits à la

Confédération afin de répondre aux exigences des organismes internationaux (ONU, Conseil de l'Europe, etc.) et de la Convention des droits de l'enfant de l'ONU ;

- à charger cette personne, en collaboration avec les milieux concernés, de proposer des mesures afin que les droits des enfants et des familles soient mieux respectés à l'avenir, en regard des impératifs de la Convention des droits de l'enfant de l'ONU, dont la Suisse est signataire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Aujourd'hui, en cette date du 20 novembre, déclarée Journée mondiale de l'enfance par l'Organisation des Nations Unies en 1954, tous les pays ont signé la Convention des droits de l'enfant, à part les USA. Adoptée en novembre 1989, la Convention a été signée par la Suisse en 1997 après bien d'autres pays.

L'association Pro Juventute précise, à ce propos, que, depuis la signature de cette convention, *« notre pays est tenu de garantir le respect des droits de l'enfant. Mais ce n'est pas aussi simple... Le préambule de la Convention des NU relative aux droits de l'enfant stipule que « l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension ».* »

Et effectivement, les enfants sont parfois placés dans des établissements privés ou publics ; on ne le sait que trop bien, la Suisse a une longue et particulièrement douloureuse histoire de placements forcés¹.

Plus récemment, bon nombre de critiques et d'accusations ont fusé à l'endroit d'établissements, lesquels, notamment, hébergeaient des enfants en situation de handicap². Le manque d'accompagnement formé et/ou de soins ou au contraire la surmédication ont parfois été dénoncés. Les changements de directions ou plans d'actions se sont succédé sans voir la création d'une entité indépendante pour vérifier le bon fonctionnement de nouveaux dispositifs.

¹ <https://www.unige.ch/lejournale/analyse/printemps-2021/placement-enfants-suisse>

² <https://www.letemps.ch/dossiers/enfants-brises-mancy>

Autre thème important, le sort d'enfants otages de divorces particulièrement difficiles, parfois purement et simplement placés dans des foyers au lieu de bénéficier d'une garde alternée (laquelle, la plupart du temps, devrait être privilégiée, cas échéant avec des mesures d'aide à la parentalité)³.

Un certain nombre de députées et de députés ayant pourtant eu une enfance très heureuse – dont l'auteur de ces lignes – ont même pu penser que, si des analyses psychiatriques avaient été faites sur leurs propres parents, il n'est pas du tout sûr que ces derniers auraient été jugés comme adéquats. Certaines considérations ont mené à la rédaction de la motion de commission M 2671⁴.

Malgré certains progrès, la Suisse est en retard en matière de défense et protection des droits de l'enfant, comme relevé aujourd'hui à l'occasion de cette journée mondiale des droits de l'enfant⁵ : pas de politique ou mécanismes indépendants en la matière, au niveau national ou cantonal. La longue suite des pays disposant de tels dispositifs ou politiques n'inclut pas la Suisse⁶, même si bien sûr un certain nombre d'associations dédient leurs efforts à ce but.

En effet, nombre de pays disposent de commissariats à l'enfance ou à la jeunesse, de commissions de défense ou de défenseurs des droits de l'enfant, de médiateur/médiatrice ou ombudsman/ombudswoman de la jeunesse ou un organisme similaire constituant une autorité publique, souvent indépendante, chargée de la protection et de la promotion des droits des enfants.

En l'absence d'une loi nationale contre les discriminations, ou même de telles lois au plan cantonal, les droits des enfants, et de leurs familles, ne sont donc pas vraiment garantis aujourd'hui. L'instauration d'un ombudsman ou d'une ombudswoman serait, au moins de manière temporaire, une plus-value et une aide à l'établissement des mesures prioritaires à mettre sur pied afin que nos autorités puissent répondre de manière satisfaisante aux

³ <https://www.letemps.ch/suisse/garde-denfant-geneve-avocats-accusent>

⁴ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02671A.pdf>

⁵ www.rts.ch/info/suisse/13559115-la-suisse-a-du-retard-dans-sa-politique-des-droits-de-lenfant.html

⁶ Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Colombie, Costa-Rica, Croatie, Chypre, Danemark, Equateur, Salvador, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Kazakhstan, République de Corée, Lituanie, Macédoine, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panamá, Pérou, Pologne, Portugal, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Tunisie, Ukraine et Royaume-Uni.

recommandations des autorités onusiennes ou du Conseil de l'Europe, dont la Suisse fait partie, et puissent répondre aux besoins en la matière au niveau cantonal, notamment afin de répondre aux impératifs de la Convention des droits de l'enfant.

En attendant une véritable instance de contrôle, ce poste d'ombudsman ou d'ombudswoman pourrait également répondre aux demandes des organisations qui défendent les droits des enfants, population particulièrement vulnérable, ou à celles des parents (et/ou des enfants) lorsque leurs droits ne sont manifestement pas respectés ou ne l'ont pas été.

Il appartiendra au Conseil d'Etat, après consultation des différentes instances concernées, mais aussi des familles rencontrant des difficultés, de mettre sur pied des mesures qui pourront par la suite être intégrées dans un dispositif plus complet. Cet organisme pourra aussi examiner les cas individuels où les droits des enfants ou des familles ont été violés, et tenter de trouver une réparation ou un rétablissement de ces droits.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions, Mesdames les députées, Messieurs les députés, d'accepter la présente proposition de motion.